

CONVOCACTION CONSEIL MUNICIPAL de BASSILLAC & AUBEROCHE

Mesdames, Messieurs les membres du conseil municipal,

Vous êtes prié de participer à la séance du conseil municipal de Bassillac & Auberoche, qui aura lieu à la salle des fêtes de Bassillac – 750 avenue François Mitterrand – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE, **le lundi 05 février 2024 à 19h00.**

Ordre du jour :**DECISIONS BUDGETAIRES et COMPTABLES :**

- 1- Demande de subvention "Fonds vert" – modernisation de l'éclairage public (phase 2)
- 2- Demande de subvention auprès du DMCA (manifestation du 16/08/24)
- 3- Acquisition immobilière auprès du Syndicat Eau Cœur du Périgord
- 4- Assurance statutaire du personnel communal
- 5- AMELIA 2 : Attributions de subventions pour un montant de 2.492,18 € :
- 6- Répartition des charges pour l'entretien de la route des crêtes (commune déléguée de Le Change)

DECISIONS ADMINISTRATIVES :

- 1- RESSOURCES HUMAINES :
 - 1a : Prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire
 - 1b : Ouverture et suppression de poste dans le cadre de la promotion interne
 - 1c : CDG 24 – mandat pour la consultation des compagnies d'assurances pour la prévoyance
- 2- CHEMINS RURAUX :
 - 2a : Acquisition d'une portion de chemin privé sur la commune déléguée de Le Change au lieu-dit "Le Roc"
 - 2b : Demande d'acquisition d'une portion de chemin rural sur la commune déléguée de Le Change au lieu-dit "La Chansardie" par M. Bodereau
 - 3c : Modification de la délibération n° 2023/068 suite à un changement de propriétaire
- 3- ENERGIES RENOUVELABLES :

Projet d'un nouveau parc photovoltaïque sur la commune déléguée de Le Change développé par la société BayWa.r.e

En cas d'impossibilité de participer à la réunion, vous disposez de la possibilité de vous faire représenter, vous trouverez ci-joint un modèle de procuration.

Un conseiller peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Fait à la mairie, le 31 janvier 2024

Le Maire,

Michel BEYLOT

Commune de BASSILLAC & AUBEROCHE

L'an deux mil vingt-quatre, le 05 février

Le Conseil Municipal de la Commune de BASSILLAC & AUBEROCHE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bassillac, sous la présidence de Michel BEYLOT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2024

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de :

BEYLOT Michel, LUMELLO Cécile, BOUCHER Jean-Michel, DESMOND Isabelle, LAROUMAGNE Michel, PROUILLAC Céline, BAGARD Jean-Philippe, LAPORTE Anastasia, BARDE Dominique, ZERBIB Fabien, GANDOLFO Vincent, MAGNOL Martine, CHOULY Karine, COUDERC Christelle, LAMIT Patrick, SOLE

Amandine, REMERAND Valérie, VILLATE Morgan, BOURDONCLE Isabelle, CASTANIE Émilie, LACOUR-COULON Stéphane, CHABROL Philippe, ARNAUD Florence, COUSTILLAS Gérard.

Absents ayant donné procuration :

DAVID Philippe à DESMOND Isabelle,
MOTTIER Stéphane à CASTANIE Émilie,
GOINEAU Christelle à ARNAUD Florence,

Absents : SUDREAU Jean-Louis, BRUNI Hugo.

La séance du conseil municipal est ouverte à 19h00 par Michel BEYLOT, Maire, qui :

- Remercie les membres présents,
- Fait l'appel et énumère les procurations par les conseillers absents,
- Propose de nommer Jean-Philippe BAGARD comme secrétaire de séance.

La proposition de secrétaire de séance est acceptée à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 novembre 2023.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 14 novembre 2023 et demande s'il y a des observations.

Mme Castanié fait un rappel de son allocution lors du conseil municipal du 30/01/2024 au nom du groupe d'opposition.

"Aujourd'hui 30 janvier a lieu le premier conseil municipal de 2024, nous sommes amenés à nous prononcer sur le procès-verbal de celui du 14 novembre 2023.

Lors de ce dernier conseil, comme ont pu le constater dans la presse les habitants de Bassillac & Auberoche, même si tout n'a pas été repris, il y a eu de nombreux débats entre certains conseillers municipaux et le maire principalement. Débats sur le manque d'information sur les projets structurants, la vision de la démocratie, les différents entre les deux équipes. Les chemins ruraux pour lesquels une stratégie devrait être établie alors qu'aujourd'hui l'équipe municipale majoritaire en place n'en a aucune. Le repas et les colis des aînés dans les villages. La gestion du dossier des courts de tennis, le serpent de mer depuis plusieurs années, entre autres. De ces débats, rien n'est repris dans le procès-verbal, aucune intervention.

Comment le Maire, le secrétaire de séance de ce conseil et les élus majoritaire peuvent se satisfaire de ce procès-verbal, cautionné par un tel déni de démocratie représentative et à ce point mépriser les administrés de notre commune. Trop, c'est trop.

Devant ce mépris et cette attitude, nous décidons de quitter la séance".

M. le Maire remercie et demande s'il y a d'autre observation.

Le compte rendu du conseil municipal du 14 novembre 2024 est approuvé à la majorité par :

- POUR : 20,
- CONTRE : 0,
- ABSTENTION : 7, le groupe d'opposition.

Décisions budgétaires et comptables :

2024/001 – DEMANDE de SUBVENTION au TITRE du FONDS VERT – MODERNISATION de l'ECLAIRAGE PUBLIC (Phase 2)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances pour 2023 n° 2022-1726 du 30 décembre 2022,

Vu la création du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant que ce fonds vert est abondé à hauteur de 2 milliards d'euros afin de soutenir notamment les projets visant à la performance environnementale,

Considérant le projet communal de rénovation de l'éclairage public consistant à remplacer 103 points lumineux vétustes pour un montant hors taxe de 199.750 €.

Considérant que ce projet est éligible au fonds vert au titre des projets visant à favoriser la performance énergétique environnementale,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n° 045/2022 du 29/06/2022 autorisant le Maire à signer la convention de modernisation de l'éclairage public avec le SDE 24 pour les cinq prochaines années.

Vu la convention cadre de modernisation de l'éclairage public signée entre le SDE 24 et la commune de Bassillac & Auberoche en date du 1^{er} septembre 2022.

Vu le plan de financement prévisionnel :

POSTES de DEPENSES		
	MONTANT HT	%
Modernisation de l'éclairage public – programme 2024 (21 foyers avec 5% d'aléas et d'actualisation)	40.000 €	100 %
TOTAL DES DÉPENSES	40.000 €	100.00 %

POSTES de RESSOURCES		
	MONTANT HT	%
FONDS VERT - État	10.000 €	25 %
SDE 24	14.000 €	35 %
Montant des subventions attendues	24.000 €	60 %
Autofinancement sur le montant HT (fonds propres)	16.000 €	40 %
TOTAL HORS TAXES	40.000 €	100.00 %

Le projet sera entièrement réalisé au cours de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- Adopte le plan de financement prévisionnel,
- Autorise le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds Vert pour l'année 2024,
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

2024/002 – DEMANDE de SUBVENTION auprès de la DIRECTION de la MÉMOIRE, de la CULTURE et des ARCHIVES (DMCA)

Dans le cadre de la commémoration du 80^{ème} anniversaire des massacres commis par l'occupant lors de la seconde guerre mondiale sur le territoire de la commune de Bassillac & Auberoche, plusieurs manifestations seront organisées.

À cette occasion, des plaques commémoratives et la signalétique du chemin de la résistance seront réalisés.

A ce titre, la commune peut obtenir une subvention auprès de la Direction de la Mémoire, de la Culture et des Archives (DMCA).

Plan de financement prévisionnel :

POSTES de DEPENSES		
	MONTANT HT	%
Plaques commémoratives	1.410 €	52.03 %
Signalétique "chemin de la résistance"	1.300 €	47.97 %
TOTAL DES DÉPENSES	2.710 €	100.00 %

POSTES de RESSOURCES		
	MONTANT HT	%
DMCA	810 €	30 %
Montant des subventions attendues	813 €	30 %
Autofinancement sur le montant HT (fonds propres)	1.897 €	60 %
TOTAL HORS TAXES	2.710 €	100.00 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- Adopte le plan de financement prévisionnel,
- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la DMCA,
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

2024/003 – ACQUISITION IMMOBILIERE auprès du SYNDICAT EAU CŒUR du PERIGORD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité avait formulée par courrier, puis par délibération n° 2022/074 en date du 15/11/2022, une demande d'acquisition d'un bien immobilier appartenant au Syndicat Eau Cœur du Périgord situé à proximité de la salle des fêtes de la commune déléguée de Blis & Born.

Par délibération n° 2023-09 en date du 15/11/2023 et après avis des domaines, le Syndicat Eau Cœur du Périgord a décidé de vendre à la commune de Bassillac & Auberoche le bien cité précédemment pour la somme de 10.000 € HT. Les frais de notaire seront à la charge de demandeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- Prends acte de la délibération n° 2023-09 du Syndicat Eau Cœur du Périgord,
- Inscrit la dépense au budget 2024,
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à acquisition.

2024-004 – RH – ASSURANCE STATUTAIRE du PERSONNEL COMMUNAL – CNP

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2024.

2024-005 - AMELIA 2 – HABITAT – OPERATION PROGRAMMEE d'AMELIORATION de l'HABITAT et RENOUVELLEMENT URBAIN AMELIA 2 – ATTRIBUTION de SUBVENTIONS

La communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisse de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Par conséquent, je propose au conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

Vu la délibération du conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

Vu la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1^{er} janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'habitat, le conseil départemental de la Dordogne et la communauté d'agglomération le Grand Périgueux.

Vu la délibération du conseil municipal n° 067/2018 du 04 juin 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la commune.

DECIDE l'attribution des aides suivantes :

- 492,18 € sur une dépense subventionnable de 9.843,60 € HT à M. et Mme DAZINIÈRE Dominique pour l'adaptation du logement et la mise aux normes (adaptation de la salle de bain et mise aux normes électrique) dans un logement situé 83 chemin de Beaulieu – Milhac d'Auberoche – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE,
- 1.000,00 € sur une dépense subventionnable de 31.641,08 € HT à M. ZILLOTTO Michel et Mme MAURIANGE Marilène pour la rénovation énergétique d'un logement (remplacement de menuiseries, isolation des combles et des murs) dans un logement situé 3455 Route des Lacs Miaule – Milhac d'Auberoche – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE,
- 1.000,00 € sur une dépense subventionnable de 21.214,07 € HT à Mme DELAGE Bernadette la rénovation énergétique d'un logement (remplacement de menuiseries, remplacement chaudière gaz par une PAC air/eau) dans un logement situé La Nane – Milhac d'Auberoche – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à ces opérations et à leur mise en œuvre.

2024/006 – REPARTITION des CHARGES d'ENTRETIEN de la ROUTE des CRÊTES sur la COMMUNE DELEGUEE de LE CHANGE

Mme Prouillac a rencontré Monsieur le Maire de la commune de Sarliac sur l'Isle afin d'échanger sur l'entretien de la Route des Crêtes.

Cette route est limitrophe entre les deux communes.

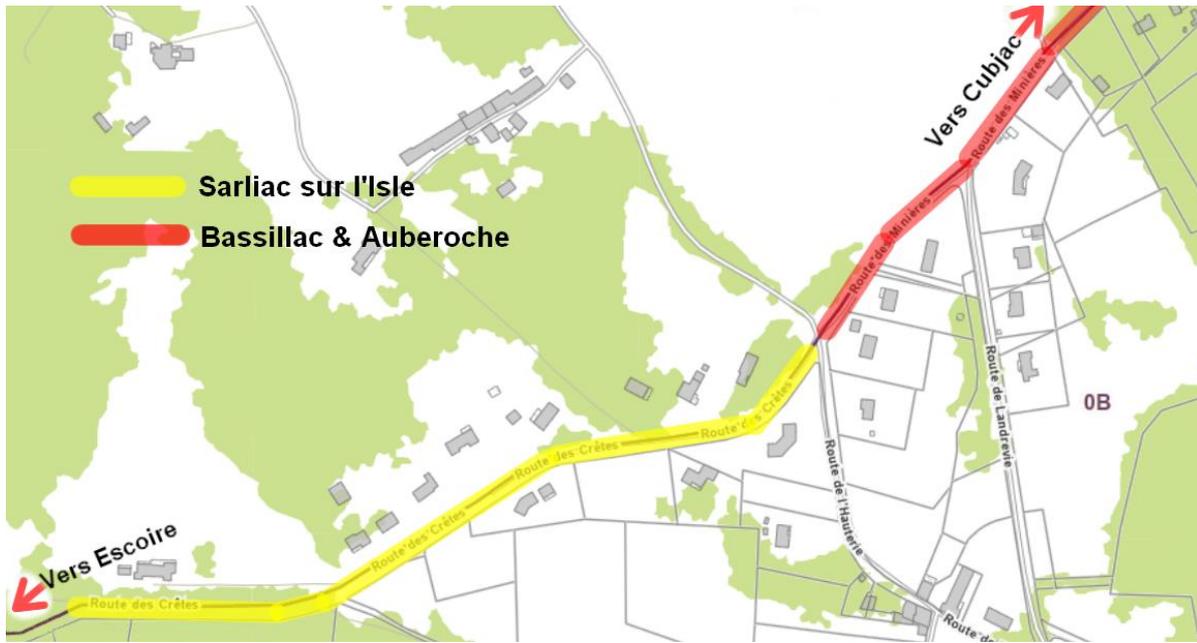
Historiquement, en accord avec le Maire précédent, il avait été convenu :

- La commune historique de Le Change entretient la portion allant du carrefour avec la Route de l'Hauterie en direction des Grands Bois et la commune de Cubjac (Route des Minières),
- La commune de Sarliac sur l'Isle entretient la portion allant du carrefour avec la Route de l'Hauterie en direction des Truffières et la commune d'Escoire.

Monsieur le Maire propose de pérenniser cet accord d'entretien de la voirie selon les modalités ci-dessus et le plan annexé à la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- Approuve cette proposition.



Décisions administratives :

2024/007 – RH – PRIME POUVOIR d'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE

Le Maire rappelle au conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une "prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire".

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2024.

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

<p>Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :</p> <p>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</p> <p>Inférieure ou égale à 23 700 €</p> <p>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</p> <p>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</p> <p>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</p> <p>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</p> <p>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</p> <p>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</p>	<p>Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat</p> <p>800 € (max 800 €)</p> <p>700 € (max 700 €)</p> <p>600 € (max 600 €)</p> <p>500 € (max 500 €)</p> <p>400 € (max 400 €)</p> <p>350 € (max 350 €)</p> <p>300 € (max 300 €)</p>
---	--

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- **CONSIDÉRANT** - le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
- **ADOpte** - le principe et les montants de la "prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire" tels qu'exposés,
- **PRECISE** - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

2024/008 – RH – SUPPRESSION de POSTE et CREATION de POSTE - ATTACHE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapprochant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable du CST de Bassillac et Auberoche en date du 30 janvier 2024,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent a été retenu au titre de la promotion interne 2023.

Pour se faire, il convient de procéder à la :

- Création d'un poste d'Attaché à compter du 1^{er} mars 2024,
- De supprimer le poste de secrétaire de mairie à compter du 1^{er} septembre 2024.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour intégrer la création et la fermeture de postes demandés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

Décide :

- la création et la fermeture de postes tels que définies ci-dessus,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi que les charges sociales s'y rapportant au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

EFFECTIFS au 1^{er} mars 2024 et 1^{er} SEPTEMBRE 2024

Cat.	Filière	Grade	Durée de travail		Effectifs	
			En heures	En centièmes	Budgétaire	Pourvu
A	Administrative	Attaché	21h00	21h00	1	1 ^{er} /03/24
		Secrétaire de mairie	21h00	21.00	1	0 au 1 ^{er} /09/24

B	Administrative	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35h00	35.00	3	3	
		Rédacteur	35h00	35.00	1	1	
	Technique	Technicien principal 1 ^{ère} classe	35h00	35.00	1	1	
C	Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe.	35h00	35.00	3	3	
		Adjoint administratif	35h00 18h45	35.00 18.75	2 1	2 1	
	Technique	Agent de maîtrise principal	35h00	35.00	4	4	
		Agent de maîtrise	35h00	35.00	2	2	
		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35h00	35.00	8	8	
			33h14 31h00	33.23 31.00	1 1	1 1	
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35h00	35.00	3	3	
			24h41	24.69	1	1	
		Adjoint technique	35h00	35.00	10	10	
	30h00		30.00	1	1		
	34h07 16h15		34.12 16.25	1 1	1 1		
	Médico-Sociale	Agent de maîtrise	35h00	35.00	1	0	
		Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	30h30	30.50	1	1	
	Animation	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	30h00	30.00	1	1	
		Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	35h00	35.00	1	1	
	Total					50	48

2024/009 – RH – MANDAT au CENTRE de GESTION de la DORDOGNE pour NEGOCIER un ACCORD avec les ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES et LANCER la CONSULTATION pour la CONCLUSION d'une CONVENTION de PARTICIPATION dans le DOMAINE de la PREVOYANCE

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L.221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025.

La prévoyance ou "garantie maintien de salaire" couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50 % minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir à minima un maintien de 90 % du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation conclue par la collectivité effectuant sa propre mise en concurrence,
- L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion.

Les collectivités territoriales employant au moins 50 agents et dotées d'un Comité Social Territorial (CST) autonome, sont compétentes pour négocier un accord au niveau local dans le domaine de la protection sociale complémentaire.

Elles peuvent également autoriser le Centre de Gestion à conduire les négociations et conclure un accord, sous réserve qu'elles en approuvent préalablement le contenu.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Dordogne a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Le Centre de gestion proposera une convention de participation dans le domaine de la prévoyance au 3ème trimestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et l'unanimité :

- DECIDENT de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Dordogne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- DONNENT MANDAT au Centre de Gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- PRENNENT ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin que l'assemblée délibérante puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion qui débutera le 1er janvier 2025.
- AUTORISENT le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

2024/010 – CR – ACQUISITION d'une PORTION de CHEMIN PRIVE et VENTE d'une PORTION de CHEMIN RURAL situé au lieu-dit "LE ROC" sur la COMMUNE DELEGUEE de LE CHANGE

La Maire déléguée de Le Change a été saisi par M. CHAUTRU Paul, Gaston, propriétaire du château du Roc, au lieu-dit "Le Roc" sur la commune déléguée de Le Change au sujet d'une affaire remontant aux années 1990.

En effet, à cette époque M. CHAUTRU avait proposé à la municipalité de céder le chemin privé desservant sa propriété.

Après de multiples délibérations de la part du conseil municipal de la commune historique de Le Change, le 22 mars 1993 débute une enquête publique concernant :

- Le classement en tant que chemin rural après incorporation de son terrain d'assiette dans le domaine privé communal, le chemin existant assurant la liaison entre le pont situé à proximité de la RD5 et le hameau du Roc,
- D'aliéner une section de chemin rural délaissée devenue sans utilité du fait de l'existence du chemin décrit ci-dessus,
- Que le terrain d'assiette du futur chemin rural soit cédé par M. CHAUTRU (parcelle n° 544, section C) à la commune pour une contenance de 19a18ca et à M. STEFANELLI (parcelles n° 871 et 874, section C) pour une contenance de 6a55ca,
- Le terrain d'assiette du chemin rural aliéné, cadastré section C pour une contenance de 4a90ca sera vendu par la commune à M. STEFANELLI, propriétaire des parcelles le jouxtant de part et d'autre.

A l'issue de l'enquête publique et après la levée de l'observation mentionnée par le commissaire enquêteur, la procédure n'a pas été menée jusqu'à son terme et aucun acte notarié n'a été signé.

A ce jour, compte tenu de l'ancienneté du dossier, que la commune historique de Le Change a fusionné en 2017 avec Bassillac, Blis & Born, Eyliac, Milhac d'Auberoche et St Antoine d'Auberoche pour créer la commune nouvelle de Bassillac & Auberoche, il convient de reprendre la procédure depuis le début :

- Établissement d'un nouveau document d'arpentage par un géomètre expert,
- Négociation avec M. Chautru pour l'acquisition amiable du chemin privé,
- Nomination d'un commissaire enquêteur,
- Réalisation d'une enquête publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- Accepte de reprendre la procédure d'acquisition et de régulation des chemins,
- Décide de faire établir un nouveau document d'arpentage par un géomètre expert,
- Charge le Maire de négocier avec M. Chautru pour l'acquisition amiable du chemin privé,
- Charge le Maire de désigner un commissaire enquêteur en vue de l'ouverture d'une enquête publique.

2024/011 – CR – DEMANDE d'ACQUISITION d'une PORTION de CHEMIN RURAL au lieu-dit "La Chansardie" sur la COMMUNE DELEGUEE de LE CHANGE

M. le Maire informe l'assemblée que la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE a été saisie par M. et Mme BODEREAU, représentant la SCI La Chansardie, par courrier en date du 18 janvier 2024, afin d'acquérir une portion de chemin rural située au lieu-dit "La Chansardie", sur la commune déléguée de Le Change.

Cette portion de chemin rural traverse leur propriété cadastrée 103-A 42, 94, 95, 98, 102, 103, 104, 105, 106.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- Décide de prendre en compte la demande d'aliénation présentée par M. et Mme BODEREAU, représentant la SCI La Chansardie,
- D'adresser un courrier au demandeur afin qu'il présente un document d'arpentage établi par un géomètre expert, élément indispensable pour l'ouverture d'une enquête publique,
- Charge M. le Maire de nommer un commissaire enquêteur en vue de l'ouverture d'une enquête publique.

2024/012 – CR – VENTE d'une PORTION de CHEMIN RURAL au lieu-dit "Moulin à vent" sur la COMMUNE DELEGUEE de EYLIAC suite à un CHANGEMENT de BENEFICIAIRE (annule et remplace la délibération n° 2023/068)

Par délibération n° 2021/086 en date du 21/12/2021, le conseil municipal de BASSILLAC & AUBEROCHE décidait de soumettre à une enquête publique la demande de M. LAPIERRE Jean-Marie souhaitant acquérir la portion de chemin rural traversant sa propriété au lieu-dit "Moulin à vent" sur la commune déléguée d'Eyliac.

L'enquête publique s'est déroulée du 06 au 24 février 2023.

Le commissaire enquêteur a émis un **AVIS FAVORABLE** à l'aliénation de cette portion de chemin rural qui n'est plus affectée à l'usage du public. Le projet répondant ainsi aux dispositions de l'article L 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

- D'aliéner au profit de M. LAPIERRE, la partie de chemin desservant sa propriété bâtie sur la parcelle cadastrée section C n° 127 au Nord jusqu'à la RD 45, mais longeant uniquement la parcelle n°1056, ex 128p d'une contenance de 9a 17ca,
- D'aliéner le bas du chemin qui longe le bâtiment existant situé sur les parcelles 1055, ex 128p et 130, d'une contenance de 49ca à M. et Mme Thierry MATHIEU ;
- De créer un nouveau débouché sur la RD 45, parcelle cadastrée n°129, d'une contenance de 45ca environ, privé pour assurer toujours la desserte de la propriété bâtie de M. LAPIERRE, et ne relevant plus du statut de chemin rural.

Vu la délibération n° 2023/064 en date du 14 novembre 2023 approuvant les conclusions du commissaire enquêteur.

Vu l'avis du service des domaines en date du 03 août 2023 n° 2023-24026-40745 fixant la valeur vénale à 0,88 € / m² en zone N.

Vu la clé de répartition des charges liées à la procédure d'enquête publique,

Compte tenu que M. LAPIERRE Jean-Marie a vendu la partie de sa propriété desservie par la portion de chemin rural d'une contenance de 9a 17ca à la société DEP SERVICES gérée par M. LATHOUMETIE Sébastien.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le conseil municipal, par vote à scrutin public, à l'unanimité, décide :

- de céder à la société DEP SERVICES, gérée par M. LATHOUMETIE Sébastien la portion de chemin rural soumis à l'enquête publique pour la somme de 1.476 €,
- de mettre à charge de l'acquéreur les frais notariés,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

2024/013 – PROJET d'un NOUVEAU PARC PHOTOVOLTAÏQUE sur la COMMUNE DELEGUEE de LE CHANGE DEVELOPPE par la SOCIETE BayWa.re

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi par la société BayWa-re dans le cadre d'un projet de création de parcs photovoltaïques sur la commune déléguée de Le Change.

Deux sites sont pressentis sur des terres abandonnées et non cultivées qui appartiennent au même propriétaire :

- aux lieux-dits "Les Planèzes", "Vigneras" et "Les Termissooux",
- au lieu-dit "Les Roches".

M. Laroumagne, maire délégué de Milhac d'Auberoche, fait part à l'assemblée de ses inquiétudes sur ce type de projet. La commune est régulièrement sollicitée par divers promoteurs souhaitant créer des fermes agrivoltaïques sur des terres agricoles toujours en production. De plus, ces projets se situent bien souvent dans ou à proximité de massifs boisés ce qui rend le risque d'incendie encore plus préoccupant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- propose que le dossier soit étudié par la commission "Développement durable" avant d'être délibéré en conseil municipal.

Comptes-rendus des commissions :

Commission des finances :

Mme Chouly informe l'assemblée que la commission des finances s'est réunie le 7 décembre 2023 pour faire le point sur les budgets 2023.

Budget principal :

- Dépenses – budgétisé 4.600.000 € pour 3.480.000 € de dépenses réalisées. Au 7 décembre, il restait 25% de crédits disponibles.
- Recettes – nous avons reçu quasiment toutes les recettes attendues.

Concernant les investissements, nous avons budgétisé 3.500.000 €, pour un volume réalisé d'un peu moins de 2 millions, hors partie financière, avec notamment la halle terminée en juillet, les terrains multisports sur Blis & Born et Bassillac, la MAM d'Eyliac.

À peu près 160.000 €, concerne le remplacement de menuiseries et le matériel de cuisine de la salle des fêtes de Le Change, le parking de la salle des fêtes de Milhac et le chauffage de la salle des fêtes de St Antoine.

Sur le poste de la voirie, c'est un peu moins d'un million, sachant qu'il y avait les chiffres 2022 et 2023. Le bourg de St Antoine pour 36.000 €, le pont du Change pour 95.000 €, sachant que ce dossier a été pris en intégralité par les assurances puisque lié à un sinistre.

Concernant les véhicules et le pont de levage, s'est à peu près 22.000 €, soit au total presque 2 millions d'euros réalisés.

Le reste à réaliser concerne l'école maternelle de Bassillac qui avait budgétisé pour moitié à hauteur de 215.000 € et les terrains de tennis pour 218.000 €. Les projets sont en cours d'études et il reste à peu près 430.000 € à budgétiser pour 2024.

Une nouvelle commission aura lieu très prochainement, dès que les chiffres seront confirmés par la trésorerie.

Commission de la vie associative

Mme Prouillac fait part à l'assemblée que la commission va se réunir le 21 février pour attribuer les subventions aux associations afin de les intégrer au budget.

Concernant les colis de fin d'année et sur recommandation de Mme Remérand, il avait été convenu de demander à chaque foyer leur préférence entre le colis ou le repas.

Les résultats du sondage sont :

- 77% préfèrent le colis de fin d'année,
- 13% sont neutre,
- 10% préféreraient le repas.

Informations diverses :

M. Laroumagne, Maire délégué de Milhac d'Auberoche informe l'assemblée qu'à l'occasion des travaux de création d'un gazoduc entre le centre d'enfouissement de Milhac et le poste source de St Laurent sur Manoire.

L'entreprise EDITEL, titulaire du marché ouvert à 1,2 millions d'euros, traité à 480.000€, a réalisé de nombreuses malfaçons. Cette entreprise est injoignable, de même que le conducteur de travaux.

Je me suis retourné vers GrDF, qui vient de me confirmer qu'elle prendrait en charge la réfection des malfaçons au printemps 2024.

La séance est levée à 19h45.

BEYLOT Michel :

LUMELLO Cécile, 1^{ère} adjointe :

BOUCHER Jean-Michel, 2^{ème} adjoint :

DESMOND Isabelle, 3 ^{ème} adjointe	:
LAROUMAGNE Michel, 4 ^{ème} adjoint	:
PROUILLAC Céline, 5 ^{ème} adjointe	:
BAGARD Jean-Philippe, 6 ^{ème} adjoint	:
LAPORTE Anastasia, 7 ^{ème} adjointe	:
BARDE Dominique, 8 ^{ème} adjoint	:
ZERBIB Fabien	:
GANDOLFO Vincent	:
MAGNOL Martine	:
CHOULY Karine	:
SUDREAU Jean-Louis	:
COUDERC Christelle	:
LAMIT Patrick	:
SOLE Amandine	:
DAVID Philippe	:
REMERAND Valérie	:
VILLATE Morgan	:
BOURDONCLE Isabelle	:
BRUNI Hugo	:
MOTTIER Stéphane	:
CASTANIÉ Émilie	:
LACOUR-COULON Stéphane	:
GOINEAU Christelle	:
CHABROL Philippe	:
ARNAUD Florence	:
COUSTILLAS Gérard	:

Absents ayant donné procuration :

Absents excusés :

Absents :